
ARRETE n°183/2025/EV

OBJET : Chargement de bois rue Henri Léchaugnette

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société France Bois Service en date du 12 septembre 2024, intervenant pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le chargement de bois rue Henri Léchaugnette à Osny.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application :

Durant la période du 02 avril au 30 avril 2025, la société France Bois Service est autorisée à stationner avec des camions de plus de 3,5 tonnes, rue Henri Léchaugnette, le long du parking du parc de Grouchy, durant la durée du chargement du bois.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval du chantier.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Lors du stationnement, le camion bloquera la circulation dans un sens. Cependant, lors du chargement, le déploiement des béquilles risque de bloquer la circulation dans les deux sens. Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du camion ainsi que lors du demi-tour rue du Panama et de la sortie rue de Boissy-l'Aillerie.

L'entreprise s'engage à stopper le chargement, en cas d'arrêt de véhicules, afin de libérer la circulation.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier :

La signalisation sera apposée sur site par le pétitionnaire, la société France Bois Service 29 rue Auguste Marliot 95940 CAUDRY – contact : fbs95540@orange.fr – tél : 06 72 20 95 50.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 2 avril 2025

Jean-Michel LEVESQUE,




Maire